

RAPPORT N° 92/2-31
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDE SUR LE REAMENAGEMENT DE LA REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE

La Réglementation Locale de la Publicité est en vigueur sur la Commune de Saint-Denis depuis le 24 mars 1988.

En raison de quelques imperfections et prescriptions prévues au règlement qui apparaissent floues, le Conseil Municipal avait décidé de le modifier par Délibération en date du 15 décembre 1988.

Conformément à la Loi, un groupe de travail a été créé, et les membres ont été nommés par Arrêté Préfectoral du 10 octobre 1989.

Suite à la disparition de l'A.U.R. qui devait être chargée de l'aménagement de cette réglementation, une nouvelle consultation a été lancée et le Bureau d'Etudes BETURE SETAME a été retenu pour conduire cette opération.

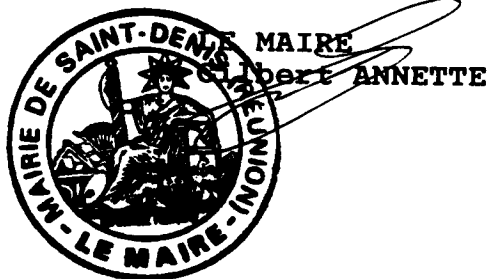
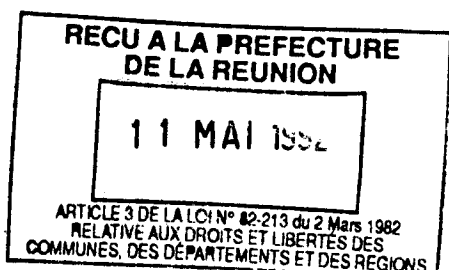
Le coût de cette étude actuellement en cours est fixé à 197 800 F T.T.C., et le plan de financement se décompose ainsi :

REGION	59 340 F
COMMUNE	138 460 F
TOTAL	197 800 F

Je vous demande :

- d'approuver le plan de financement ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention prévue au plan de financement de l'opération auprès de la Région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/2-31
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 avril 1992

OBJET

ETUDE SUR LE REAMENAGEMENT DE LA REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/2-31 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention prévue au plan de financement de l'opération auprès de la Région pour un montant de 59 340 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 3 0 AVR. 1992

